

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès verbal de la séance du 23 décembre 1942

2166. Négociations financières avec la France

Département politique. Proposition du 21 décembre 1942

I.

Le 10 juin, l'Attaché financier près l'Ambassade de France a fait savoir au Département politique que le Gouvernement français était prêt à ce que certaines améliorations techniques soient apportées aux engagements pris dans l'Echange de lettres du 30 mai 1941¹.

Des échanges de vues eurent lieu immédiatement pour fixer les points sur lesquels un assouplissement du régime contractuel en vigueur apparaissait particulièrement désirable. De part et d'autre, les questions suivantes firent l'objet d'un examen approfondi:

a) Atténuation à apporter aux mesures de blocage des avoirs suisses et français.

b) Mise à disposition par la France de nouvelles sommes d'argent destinées à permettre le transfert de fonds en faveur des citoyens suisses rentrant définitivement de France en Suisse.

c) Rapatriement des titres des emprunts émis en Suisse par le Gouvernement français ou avec sa garantie et détenus en France depuis le 21 février 1941 par des sociétés suisses d'assurances directes. Admission des titres ainsi rapatriés au service des emprunts français en Suisse, conformément aux conditions contractuelles.

d) Extension du cercle des créances financières transférables; création éventuelle d'un clearing financier.

1. Cf. annexe au N° 46.

e) Déclaration de caducité d'une des dispositions de l'Echange de lettres¹ (chiffre III b) et assainissement du compte «A».

II.

Pour pouvoir procéder d'une manière utile à l'étude des questions qui précèdent, notamment à celle prévoyant l'instauration éventuelle d'un clearing financier, il était indispensable d'établir l'importance des diverses catégories de créances suisses vis-à-vis de la France. L'Office suisse de compensation, l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie, l'Association suisse des banquiers et l'Association des compagnies d'assurance suisses concessionnées procédèrent à cet effet à des enquêtes dont les résultats définitifs furent connus à la fin du mois de septembre². Les difficultés croissantes avec lesquelles la France se trouvait aux prises l'empêchant à bref délai une extension du cercle des créances financières transférables, il fut convenu de reconsidérer ce problème dès que les circonstances le permettraient. En revanche, il fut décidé que les autres questions en suspens feraient l'objet d'un Echange de lettres à brève échéance.

III.

Le 25 novembre 1942, l'Ambassade de France faisait savoir au Chef du Département fédéral de l'Economie publique que le Gouvernement français déclarait ne plus pouvoir provisoirement appliquer les dispositions du § II a) de l'Echange de lettres franco-suisse du 30 mai 1941³. Ses réserves d'or lui ayant échappé à la suite des récents événements, le Gouvernement français ne se trouvait plus en mesure de constituer les provisions en francs suisses nécessaires au service des emprunts émis en Suisse par lui ou avec sa garantie⁴. Il précisait que les transferts seraient repris aussitôt que les circonstances cesseraient de s'y opposer. Il espérait en outre que la suspension momentanée de l'application d'une des clauses de l'accord financier franco-suisse n'amènerait pas la Confédération à dénoncer les autres.

Après entente avec la Délégation des finances du Conseil fédéral, le Département politique répondit le lendemain à la communication française dans le sens de l'aide-mémoire ci-joint (annexe 1)⁵. Le même jour l'Echange de lettres (annexe 2) contenant 3 avenants à l'accord du 30 mai 1941 était signé par le Chef du Département politique d'une part et l'Ambassadeur de France d'autre part⁶.

Dont acte.

2. Cf. N° 353 et annexe.

3. Cf. N° 270.

4. Sur ce sujet, cf. annexe au présent document.

5. Daté du 3 décembre, dont voici la partie finale: Le Gouvernement français ayant demandé le maintien en vigueur des autres dispositions de l'Echange de lettres et la poursuite des négociations tendant à développer certains points de l'accord du 30 mai 1941, le Conseil fédéral se rallie à cette solution qu'il considère comme la plus conforme aux intérêts des deux pays et autorise le Département politique fédéral à mener à chef les pourparlers en cours.

6. Non reproduit.

ANNEXE

E 2001 (D) 2/231

Relations économiques avec la France
Entretien de M. Kohli avec MM. Couve de Murville et du Moulin de Labarthète,
le 4 janvier 1943, à 15 h. 30

Présents: MM. Humbert et Aubaret.

M. Couve de Murville, se référant aux récents événements, déclare qu'il est heureux de l'Echange de lettres du 3 décembre 1942⁷.

M. Kohli s'en félicite également et relève en passant que l'Association suisse des banquiers devra peut-être demander une prolongation du délai échéant le 28 février 1943, étant donné l'impossibilité où se trouvent les banques suisses de correspondre avec leurs clients en France notamment.

M. Couve de Murville. Il s'agit là d'un simple obstacle matériel et il suffira de s'entendre au début de février, si la situation l'exige.

M. Couve de Murville rappelle les conséquences de l'occupation de l'Algérie et souligne que c'est parce que la France avait placé ses réserves d'or en Afrique qu'elle s'est trouvée brusquement presque sans disponibilités, ce qui l'a contrainte à reviser le régime de ses paiements avec l'étranger, notamment avec la Suisse. Si la France a dû en venir à une suspension du service de ses emprunts, *M. Couve de Murville* tient à souligner que c'est avant tout à titre provisoire.

M. Kohli. C'est bien ainsi que nous l'avons entendu et c'est pourquoi nous avons tenu à conclure rapidement l'accord du 3 décembre qui se trouve avoir une valeur plus ou moins symbolique.

M. Couve de Murville se félicite de cette conclusion rapide qui est une sorte de «compensation sur le plan psychologique».

M. du Moulin de Labarthète est, avec *M. Couve de Murville*, entièrement d'accord avec le texte du projet de circulaire de l'Association suisse des banquiers, en particulier avec la formule d'affidavit (ch. 3 modifié), à laquelle s'est rallié le Comité France. Il nous le confirmera demain par écrit.

M. Couve de Murville. La prolongation éventuelle du délai échéant le 28 février est une question qui pourrait être réglée au début du mois prochain entre *M. du Moulin de Labarthète* et nous. *M. Couve de Murville* ne voit pas d'objection de principe à une telle prorogation.

M. Kohli. Nous sommes toujours prêts à reprendre nos entretiens, en réexaminant la question des tolérances et du déblocage. Il faudra arriver là à une solution, nous ne l'oublions pas, mais peut-être est-il préférable d'attendre le moment où la France sera en mesure de faire quelques concessions dans les pourparlers. Le moment venu, nous préciserons notre point de vue à *M. du Moulin*, notamment aussi en ce qui concerne le «compte spécial».

M. Couve de Murville indique à *M. Kohli* qu'il va s'entretenir avec *M. le Directeur général Rossy* de la Banque Nationale, avec lequel il désire aborder surtout la question de la quotation du franc français. Le cours du franc-chèque est tombé à 3, ce qui correspond peut-être à une chute en bourse, mais pas à la réalité et ce qui ne laisse pas d'être psychologiquement fort ennuyeux pour la France.

M. Kohli. Nous ne demandons pas mieux que de le voir remonter, car avec le cours actuel nos avoirs se trouvent dépréciés.

M. du Moulin de Labarthète. C'est là un point de pure technique monétaire que *M. Couve de Murville* désire régler avec la Banque Nationale Suisse, en sa qualité de représentant de la Banque de France.

M. Kohli rappelle que la question des rapatriés nous tient à cœur et n'est pas sans nous causer du souci. Sur les 2,5 mio. l'OSC⁸ a déjà réparti 1,983 mio., alors qu'il n'a reçu jusqu'ici que

7. Cf. note 5 ci-dessus.

8. Office suisse de compensation.

1,3 mio. de fr. Il manque donc encore 1,2 mio. de fr., dont 5 à 600 000.– fr. sont d'ores et déjà répartis.

M. Kohli souligne en passant que le Conseil Fédéral a pu entreprendre une action de secours pour venir en aide aux rapatriés, moyennant dépôt par ceux-ci auprès des Consuls de Suisse en France de la contre-valeur des subsides reçus au cours de 7, malgré le cours actuel de 3!

MM. Couve de Murville et du Moulin de Labarthète estiment que ce cours n'est nullement défavorable pour la Confédération, le cours de 3 ne pouvant être considéré comme normal.

M. Kohli. La Confédération ne demande pas mieux que d'améliorer ce cours de 7, si le cours du franc-chèque se rétablit. Il signale que cette action de secours atteint 1 mio. de fr.s. et qu'il s'agit avant tout de venir en aide à de nombreuses personnes dont la situation est difficile.

M. du Moulin de Labarthète se demande si la France pourrait vraiment consentir plus qu'elle ne l'a fait. Il n'a jamais pu savoir exactement en quoi la Banque Nationale Suisse se trouve gênée, ce qu'elle voudrait encore obtenir. S'il s'agit d'obtenir la libre disposition absolue du compte, il faut qu'elle comprenne que cela contreviendrait au contrôle français des changes.

M. Couve de Murville ne laisse subsister aucun doute sur le fait que la Confédération ne pourra guère obtenir mieux dans cet ordre d'idées en faveur des rapatriés. Les 2,5 mio. constituent déjà un très gros effort.

M. Kohli n'en doute pas, mais souligne la situation difficile des citoyens suisses de retour au pays, qui comparent fréquemment leur sort à celui de ressortissants d'autres pays auxquels la France semble accorder des transferts en devises libres (Allemands et Italiens).

M. Couve de Murville. Il n'existe aucun transfert en devises libres de ce genre. Avec l'Allemagne cela passe par le clearing et la France dispose de marks en abondance, puisqu'elle en a actuellement 2½ milliards, ce qui est à proprement parler catastrophique. Quant aux rapatriés italiens, ils sont payés en fr., mais c'est là un système à peu près identique à celui que nous connaissons (compte spécial).

M. Kohli relève encore que les secours du Conseil fédéral atteignent au maximum 4000.– fr.s. par personne, ce qui constitue donc simplement une aide de courte durée.

En outre, la Suisse aimerait beaucoup régler la question des rapatriés juifs qui rentrent sans argent, alors qu'ils possèdent au total une 40taine de mio. de Fr. fr. confiés à un administrateur d'office en France⁹.

M. du Moulin de Labarthète tient à préciser que l'accord du 3 déc. fixe le plafond à 2,5 mio. et qu'il reste encore 0,5 mio. disponible.

M. Kohli indique qu'au rythme des rapatriements, cette somme sera vite utilisée.

M. du Moulin de Labarthète expose en conclusion que l'opportunité d'un nouvel accord franco-suisse ne saurait guère être envisagée avant plusieurs mois. L'avis du côté français est qu'il convient d'en rester pour le moment au statu quo.

M. Couve de Murville. Il faut laisser les choses se tasser un peu!

M. Kohli. Telle est également notre manière de voir.

9. H. Snozzi. Cf. annexe au N° 226.